

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/04/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20130329-70609-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 29 mars 2013

**POLITIQUE D05 PILOTER LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES
ET GARANTIR LA BONNE GOUVERNANCE DU DÉPARTEMENT****REPRÉSENTATION DU CONSEIL GÉNÉRAL AUX
COMMISSIONS DE SUIVI DES SITES DE BEYNES
ET DE SAINT-ILLIERS-LA-VILLE EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ STORENGY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 125-2 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) se substituant aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC),

Vu les courriers de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 1^{er} février 2013 référencés : DRE – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques - demandant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de l'Assemblée départementale aux CSS de Beynes et de Saint-Illiers-la-Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne pour le représenter à la Commission de suivi :

- 1) Pour le site de Beynes :
 - Hervé Planchenault : titulaire,
 - Laurent Richard : suppléant.

- 2) Pour le site de Saint-Illiers-la-Ville :
 - Didier Jouy : titulaire,
 - Maryse Di Bernardo : suppléante.